



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 36 du 15 avril 2022

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr _rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 15 avril 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 15 avril 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 36 du 15 avril 2022

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SCHV n°2022-11 du 11 avril 2022 listant les zones contaminées par les termites
- Arrêté DDT-TICSR n°2022-19 du 13 avril 2022 réglementant la circulation sur l'A11 – semaines 15, 16 et 17 en Avril à Angers, St Georges sur Loire et St Jean de Linières

II - AUTRES

Néant

1 - ARRÊTÉS



Arrêté N° SCHV/BA 2022-011

Délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme
par les termites dans le département

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la construction et de l'habitation en matière de lutte contre les termites, notamment :

- les articles, L 126-4, L 126-6, L 126-24, L 131-3, L 183-18 et articles R 126-2 à R 126-4, R 126-42, D 126-43, R 131-1 à R 131-4, R 184-7 et R 184-8 sur les rôles des propriétaires, des conseils municipaux, des maires et du préfet en cas de présence de termites,
- les articles R 271-1 à R 271-4 et D 271-5 sur les conditions d'établissement des diagnostics ;

Vu la loi du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages ;

Vu le décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 modifié, fixant le modèle et la méthode de réalisation de l'état relatif à la présence de termites dans un bâtiment ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-031 du 16 décembre 2021 délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites dans le département de Maine-et-Loire ;

Vu la délibération du conseil municipal d'ALLONNES en date du 23 mars 2022 demandant le classement de la zone dite "périmètre de la Motte" dans la liste des zones infestées par les termites ;

Considérant que lorsque dans une ou plusieurs communes un foyer de termites est identifié, un arrêté préfectoral est pris, sur proposition des conseils municipaux, pour délimiter les zones contaminées par cet insecte ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article premier :

La liste des zones du département de Maine-et-Loire infestées par les termites est arrêtée comme suit :

• **Arrondissement d'ANGERS :**

- commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR
- zone dite "l'Aurore" sur la commune de CORZÉ

• **Arrondissement de SAUMUR**

- commune de BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX uniquement la commune déléguée de CHACÉ
- commune de DISTRÉ
- commune d'ÉPIEDS
- commune de LA MÉNITRE
- commune de LE-PUY-NOTRE-DAME
- commune de MONTREUIL-BELLAY
- commune de GENNES-VAL-DE-LOIRE uniquement la commune déléguée de SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE
- commune de SAUMUR et ses communes déléguées
- commune de SOUZAY-CHAMPIGNY
- commune de VARRAINS
- commune de VIVY
- hameau de "La Fosse" situé sur la commune de DENEZÉ-SOUS-DOUÉ et celle de MEIGNÉ (commune déléguée de DOUÉ-EN-ANJOU)
- zone dite "route de la Fontaine Suzon" sur la commune de NEUILLÉ
- commune de BAUGÉ-EN-ANJOU uniquement sur la commune déléguée de CHEVIRÉ-LE-ROUGE la zone dite "secteur Les bordraies" ainsi que pour la commune déléguée de BAUGÉ
- la zone dite "centre Ouest Baugé"
- zone dite "périmètre de la Motte" sur la commune d'ALLONNES.

• **Arrondissement de CHOLET**

- commune de CHOLET
- commune de MAUGES-SUR-LOIRE uniquement la commune déléguée de MONTJEAN-SUR-LOIRE
- commune de SEVREMOINE uniquement la commune déléguée de SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE
- commune de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE uniquement sur la commune déléguée de SAINT-RÉMY-EN-MAUGES la zone dite "centre bourg".

Article 2 :

Le plan de la zone contaminée par les termites du hameau de "La Fosse", situé sur les communes de DENEZÉ-SOUS-DOUÉ et MEIGNÉ, est cartographié en annexe 1 du présent arrêté.

Le plan de la zone contaminée par les termites dite "route de la Fontaine Suzon", située sur la commune de NEUILLÉ, est cartographié en annexe 2 du présent arrêté.

Le plan de la zone contaminée par les termites dite "l'Aurore", située sur la commune de CORZÉ, est cartographié en annexe 3 du présent arrêté.

Le plan des zones 1 et 2 contaminées par les termites dite "centre bourg", située sur la commune déléguée de SAINT-RÉMY-EN-MAUGES (commune de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE), est cartographié en annexe 4 du présent arrêté.

Le plan de la zone contaminée par les termites dite "Secteur Les Bordraies", située sur la commune déléguée de CHEVIRÉ-LE-ROUGE (commune de BAUGÉ-EN-ANJOU), est cartographié en annexe 5 du présent arrêté.

Le plan de la zone contaminée par les termites dite "Centre Ouest Baugé", située sur la commune déléguée de BAUGÉ (commune de BAUGÉ-EN-ANJOU), est cartographié en annexe 6 du présent arrêté.

Le plan de la zone contaminée par les termites dite "Périmètre de la Motte" située sur la commune d'ALLONNES, est cartographié en annexe 7 du présent arrêté.

Article 3 :

Dans les zones contaminées par les termites mentionnées à l'article 1, tout bâtiment neuf ou toute extension neuve doit être conçu et construit pour résister à l'action des termites par la réalisation :

- de la protection des structures bois,
- d'une barrière de protection ou d'un dispositif de construction aisément contrôlable, entre le sol et le bâtiment.

Article 4 :

Les effets juridiques attachés à la délimitation des zones ont pour point de départ la date du premier jour de l'affichage pour la mairie concernée.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2021-031 du 16 décembre 2021 délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être par les termites en Maine-et-Loire est abrogé à la date du premier jour de l'affichage en mairie.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de Maine-et-Loire, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché pendant trois mois dans les mairies des communes concernées.

L'arrêté (et ses annexes) peuvent être consultés dans les mairies des communes concernées et à la préfecture.

Fait à Angers, le 11 avril 2022

Le Préfet,

Pierre ORY



ANNEXE 1

Denezé-sous-Doné

Meigné

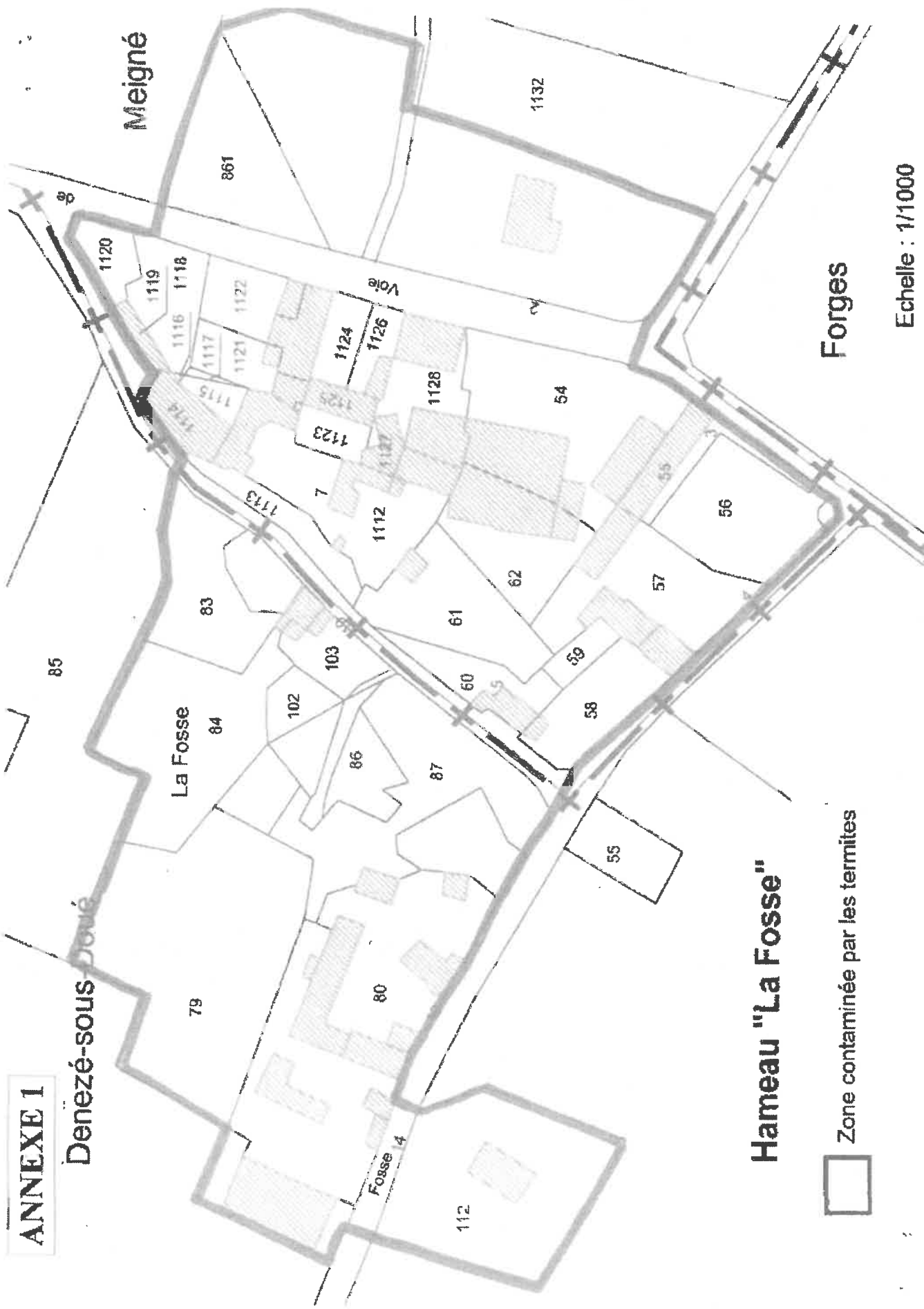
La Fosse

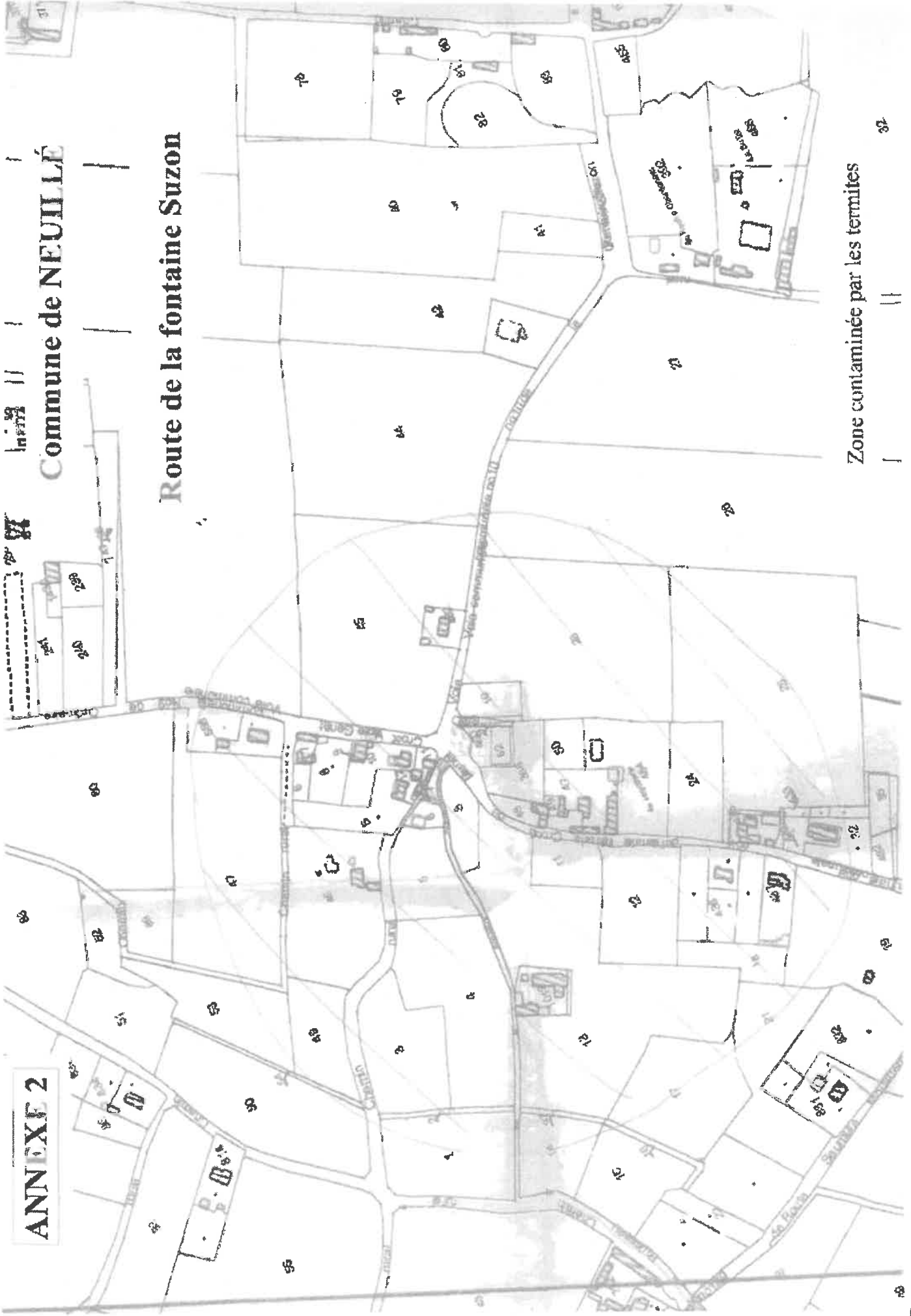
Hameau "La Fosse"

Forges

Zone contaminée par les termites

Echelle : 1/10000





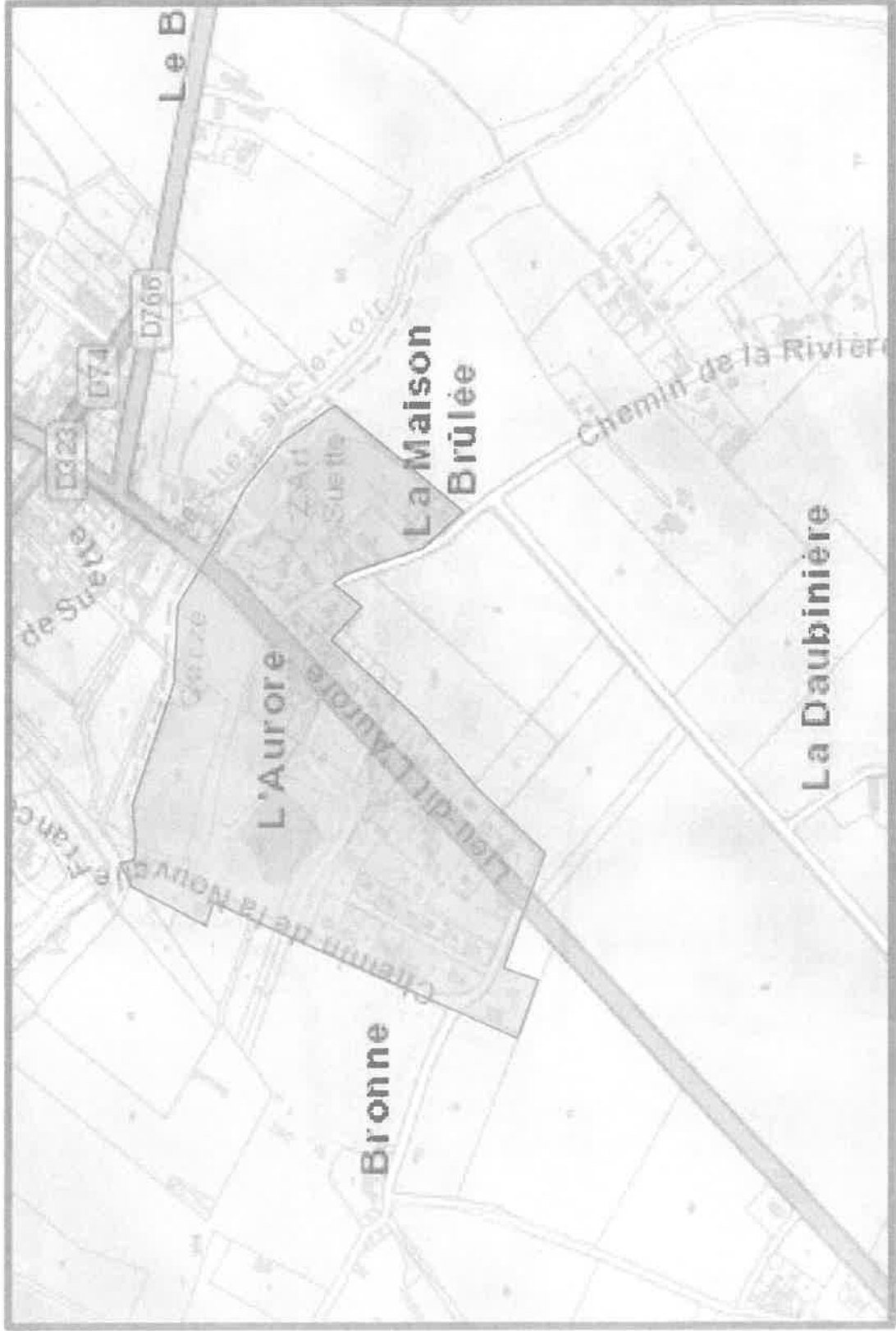
Commune de NEUILLE

Route de la fontaine Suzon

Zone contaminée par les termites

ANNEXE 2

ANNEXE 3



Zone contaminée par les termites



ANNEXE 4



Plan 1
 Zone 1
 Zone 2
 « centre bourg »
 Édité le 21/05/2021 - Echelle : 1/20000

Zones infestées termites St Rémy en Mauges - 49110 MSE

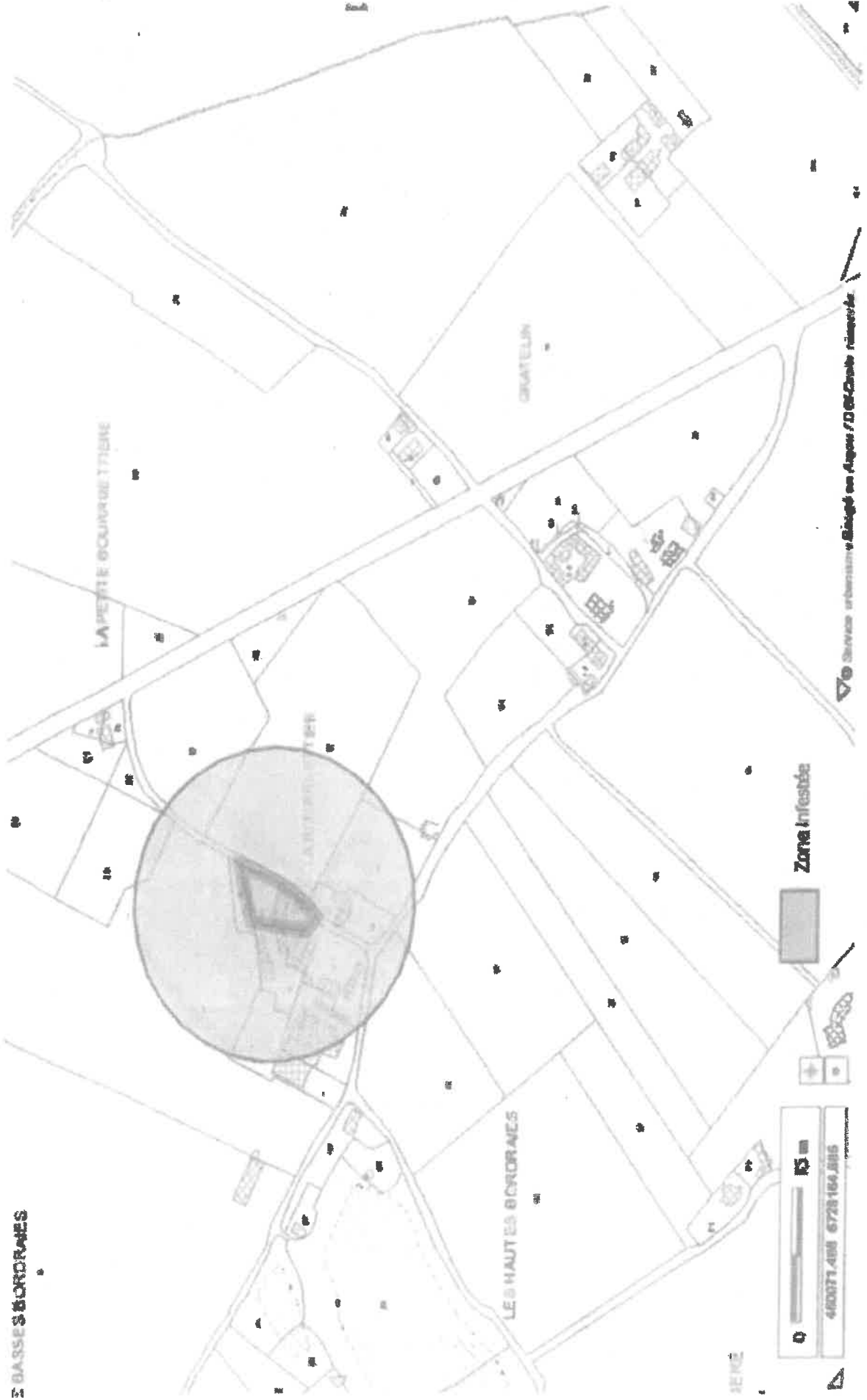
Montreveau
 MALJÈS
 COMMUNE



Commune déléguée de CHEVIRÉ LE ROUGE
Secteur "Les Bordraies"

ANNEXE 5

LES BASSES BORDRAIES



Service administratif chargé en charge / DGE/Chambre régionale
Mars 2017, Met 6-4-40 consultat @ 2009-2017. info


Commune déléguée de Baugé

○ Zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être

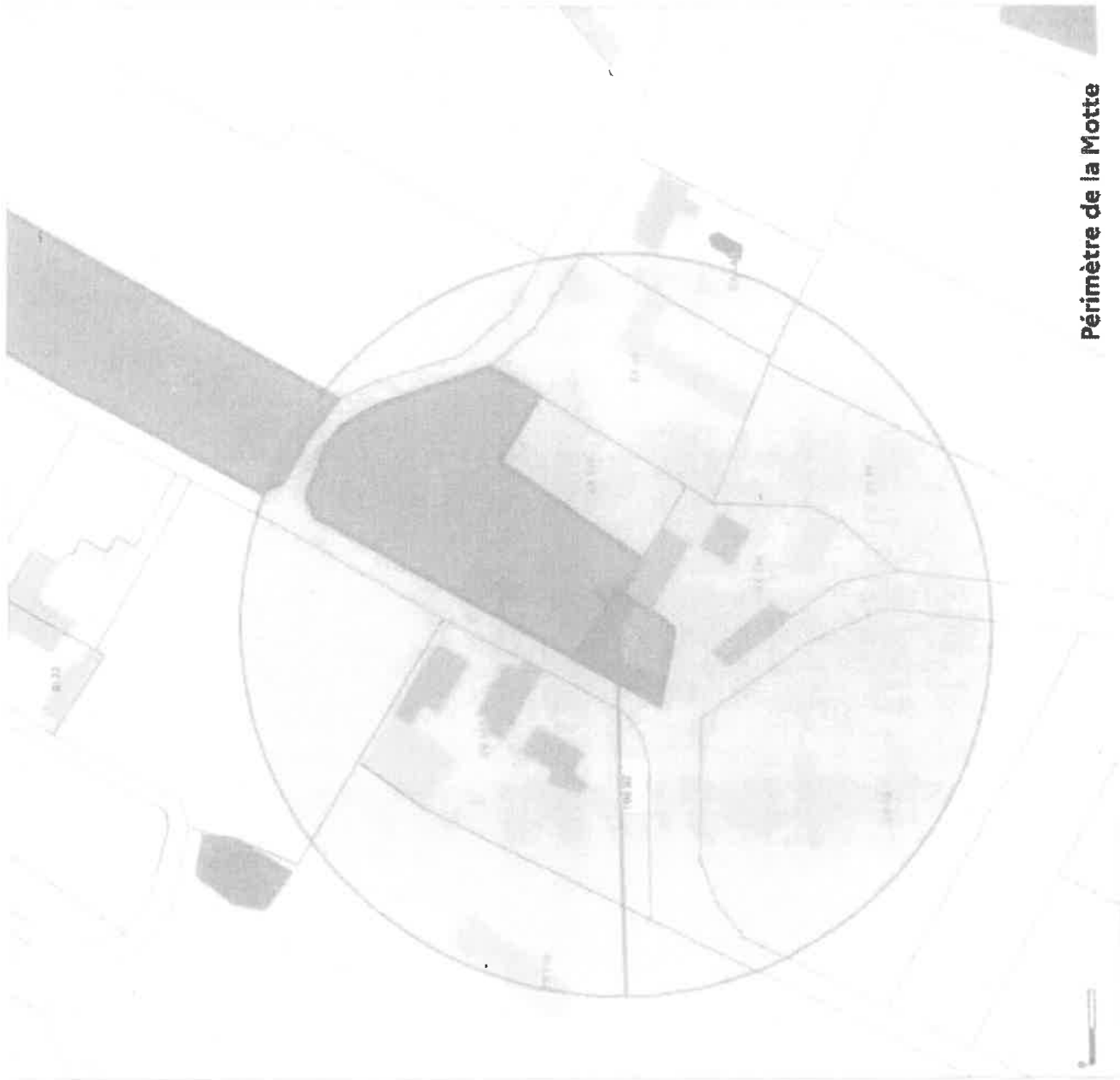


ANNEXE 6



 Zone contaminée par les termites
ou susceptible de l'être

ANNEXE 7



Périmètre de la Motte



Arrêté N°TICSR 2022-19

Arrêté modificatif portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de la réfection de la couche de roulement entre les PR 269 et 276.500

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Livre 1 - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992),

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2016-002 en date 31 décembre 2015 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2016-001 en date du 31 décembre 2015 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

Vu l'arrêté TICSR 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87N concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et A87 N concédées à ASF dans la traversée du département de Maine et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-009 du 10 avril 2020 autorisant le renouvellement d'exploitation de la tranchée couverte du Contournement Nord d'Angers,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-013 du 15 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de travaux d'enrobés,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants,

Vu la demande présentée par COFIROUTE, et son dossier d'exploitation en date 07 avril 2022,

Sur proposition de Monsieur la directrice départementale des territoires par interim.

Considérant que le planning de la campagne d'enrobés sur la section A11 du PR 269 au PR 276.500 sens 1 et 2 nécessite d'être adapté compte-tenu des évènements météorologiques

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'A11 au cours de la campagne d'entretien des enrobés

ARRÊTE

Article premier

Les travaux seront réalisés durant les semaines 15, 16 et semaine 17 le lundi 25 avril 2022 hors intempéries.

Les horaires de nuit seront compris entre 19h30 et 7h00.

Semaine 15 :

1- Nuits du lundi 11 avril et du mardi 12 avril 2022 de 20h30 à 6h00 :

Travaux :

- Travaux de chaussées par rechargement du PR 274+000 au PR 276+600 sens 1

Balisages :

- Fermeture de la section courante sens 1 avec délestage par l'échangeur n°15 sens 1 jusqu'au diffuseur n°18 de Saint Jean de Linières.

2- Nuits du mercredi 13 avril et du jeudi 14 avril 2022 de 20h30 à 06h00 :

- Travaux de chaussées par rechargement du PR 274+000 au PR 276+600 sens 1

Balisages :

- Fermeture de la section courante sens 1 avec délestage par l'échangeur n°15 sens 1 jusqu'au diffuseur n°19 de Saint-Germain-des-Prés.

- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°18 de St Jean-de-Linière en direction de Nantes à partir de 19h30 jusqu'à 06h30.

3- Nuit du mercredi 13 avril et du jeudi 14 avril 2022 de 21h00 à 7h00 :

Travaux :

- Travaux de chaussées par rechargement du PR 276+500 au PR 273+450 sens 2

Balisages :

- Fermeture de la section courante sens 2 avec délestage par l'échangeur n°19 sens 2 de Saint-Germain des- Prés jusqu'au diffuseur n°17 d'Angers Ouest
- Fermeture du diffuseur n°18 de St Jean-de-Linière (entrée et sortie sens 2)

Semaine 16 :

4- Nuits du mardi 19 avril et du mercredi 20 avril de 19h30 à 7h00 :

Travaux :

- Travaux de chaussées par rechargement du PR 273+450 au PR 269+200 sens 2

Balisages :

- Fermeture de la section courante sens 2 avec délestage par l'échangeur n°19 sens 2 de Saint-Germain des- Prés jusqu'au diffuseur n°17 d'Angers Ouest
- Fermeture du diffuseur n°18 de St Jean-de-Linière (entrée et sortie sens 2)

5- Nuit du jeudi 21 avril 2022 de 19h30 à 7h00 :

Travaux :

- Travaux de chaussées par rechargement du PR 273+450 au PR 269+200 sens 2

Balisages :

- Fermeture de la section courante sens 2 avec délestage par l'échangeur n°18 sens 2 de Saint-Jean-de-Linières jusqu'au diffuseur n°17 d'Angers Ouest

Semaine 17 :

6- Nuits du lundi 25 avril au mercredi 27 avril 2022 inclus de 19h30 à 7h00:

Travaux :

- Travaux de chaussées par rechargement du PR 273+450 au PR 269+200 sens 2
- Travaux de réfection des joints d'ouvrage du PI 06.4 au PR 269+600 sens 2.

Balisages :

- Fermeture de la section courante sens 2 avec délestage par l'échangeur n°18 sens 2 de Saint-Jean-de-Linières jusqu'au diffuseur n°17 d'Angers Ouest

Article 2

1 - Itinéraire pour les clients circulant sur A11 dans le sens 1 (Paris/Province) en direction de Nantes

Itinéraire de déviation : Nuits du lundi 11 et mardi 12 avril 2022 de 20h30 à 7h00

Sortie obligatoire A11 sens 1 n°15 par diffuseur de St Serge, suivre la D523 des voies sur Berges en direction de Nantes, ensuite suivre la RD723 en direction de l'échangeur n°18 de St Jean de Linières et enfin A11 direction Nantes.

Itinéraire de déviation : Nuits du mercredi 13 et jeudi 14 avril 2022 de 20h30 à 7h00

Sortie obligatoire A11 sens 1 n°15 par diffuseur de St Serge, suivre la D523 des voies sur Berges en direction de Nantes, ensuite suivre la RD723 direction Nantes, puis la RD15 direction Nantes et enfin A11 direction Nantes

2 - Itinéraire pour les clients circulant sur A11 dans le sens 2 (Province/Paris) en direction de Paris

Itinéraire de déviation : Nuits du mercredi 13, jeudi 14 avril 2022 de 21h00 à 07h00

mardi 19, mercredi 20 avril 2022 de 21h00 à 07h00

Sortie obligatoire A11 sens 2 n°19 par diffuseur de St Germain des Prés, suivre la D723 en direction d'Angers, ensuite suivre la RD523 direction Angers et enfin suivre l'A11 direction Paris

3 - Itinéraire pour les clients circulant sur A11 dans le sens 2 (Province/Paris) en direction de Paris

Itinéraire de déviation : Nuits du mardi 19, mercredi 20 avril 2022 de 19h30 à 07h00

Sortie obligatoire A11 sens 2 n°19 par diffuseur de St Germain des Prés, suivre la D723 en direction d'Angers, ensuite suivre la RD523 direction Angers et enfin suivre l'A11 direction Paris

Itinéraire de déviation : Nuits du jeudi 21, lundi 25, mardi 26 et mercredi 27 avril 2022 de 19h30 à 7h00

Sortie obligatoire A11 sens 2 n°18 par le diffuseur de St Jean de Linières, suivre la N323 en direction d'Angers Centre, ensuite suivre la RD523 direction Angers et enfin suivre l'A11 direction Paris.

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE entre les nuits du 11 avril au 27 avril 2022.

Article 4

L'inter distance entre deux chantiers de l'A11 pourra déroger aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation pour les sections exploitées par COFIROUTE.

Les balisages seront mis en place et entretenus par COFIROUTE et le département qui commencera la neutralisation de la voie de droite sur la D523 et posera la déviation dans le nez géométrique D523/323 (Déviation A11 NANTES).

Article 5

L'information des clients du réseau Cofiroute sera assurée par l'activation des panneaux à messages variables sur A11, en pleine voie et latéraux.

L'information sur l'existence et la nature des travaux sera transmise au poste central d'information Cofiroute, pour diffusion de l'état des travaux sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 7

L'arrêté TICSIR 2022-13 est abrogé.

Article 8

- le président du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
 - le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
 - le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
 - le sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
 - M. le directeur régional de COFIROUTE, Échangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean-de-Linières,
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'aux services et autorités suivantes :
- le directeur départemental de la sécurité publique,
 - les maires d'Angers, de Saint Georges sur Loire et de Saint Jean de Linières
 - DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale – chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR),
 - le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
 - le directeur du SAMU,
 - le responsable du CIT de Cofiroute,

La demande d'inscription de cet arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire sera faite par la DDT.

A Angers, le 13 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service sécurité routière
et gestion de crise,

Bruno GRENON